

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION À L'ECOLE D'INFIRMIER(E)S PUERICULTEUR(TRICE)S

= Règlement intérieur Sélection 2021

Contact : HOUSTLER Jennifer ☎ 02 99 28 93 07

✉ accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr

Site internet : www.ifchurennes.fr

Ecole IPDE - CHU Pontchaillou

Cellule accueil-orientation-admission

RDC bâtiment des instituts de formation – Entrée A

2 rue Henri le Guilloux - 35033 RENNES Cedex 9

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
I. LE CALENDRIER 2021	
Ouverture des inscriptions	p.2
Clôture des inscriptions	p.2
Dates des épreuves et publication des résultats	p.2
Droits de sélection	p.3
II. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION	
Le cadre officiel	p.3
Les conditions d'admission	p.3 et 4
Le dossier d'inscription	p.4 et 5
L'envoi du dossier d'inscription	p.6
Convocation aux épreuves d'admission	p.6
III. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION	
Fraude ou tentative de fraude	p.7
Plan Vigipirate	p.7
Les épreuves	p.7 à 9
Les résultats	p.9
Le report de scolarité	p.10
Admission définitive – dossier médical	p. 10 et 11
IV. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE FORMATION	
Coût	p.12
Aides financières	p.12

Annexes :

<u>Annexe 1</u> : Programme du concours d'admission	p.13 à 18
------------------------------------------------------------	-----------

I. LE CALENDRIER 2021

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

<p>Le mardi 5 janvier 2021</p>	<p>Inscription sur notre site internet www.ifchureennes.fr et envoi du dossier d'inscription complet à l'école</p> <p>☞ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération et seront renvoyés au candidat.</p> <p><input type="checkbox"/> Un mail de « réception de dossier complet » est envoyé au candidat</p>
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CLOTURE DES INSCRIPTIONS ET RECEPTION DES DOSSIERS

<p>Le jeudi 25 février 2021 Le mardi 23 mars 2021 (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p>Pour la bonne gestion et validation de votre dossier, n'attendez pas la date de clôture pour l'envoi du dossier d'inscription</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DATES DES EPREUVES ET PUBLICATION DES RESULTATS

Epreuve écrite d'admissibilité SUPPRIMEE et remplacée par une sélection sur dossier

<p>Affichage des résultats de la sélection sur dossier</p>
<p><u>Le mardi 27 avril 2021 à 15h00</u></p>
<p>A l'extérieur des instituts de formation (porte A) et sur le site internet (www.ifchureennes.fr) <i>sauf les candidats ayant refusés la publication de leur nom en ligne</i> Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats</p>

Epreuve orale d'admission

Date de l'épreuve	Affichage des résultats
<p><u>Le mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 mai 2021</u></p> <p>Une convocation à l'épreuve orale est adressée à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription</p>	<p><u>Mercredi 2 Juin 2021 à 15h00</u></p> <p>Au siège de l'école et sur le site internet (www.ifchureennes.fr) Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats</p>

DROITS DE SELECTION

Le coût de l'inscription aux épreuves de sélection au concours d'infirmière puéricultrice est de **96 euros (tarif 2021)**.

<p>paiement par chèque <u>signé</u>, à libeller à l'ordre du «Trésor Public», en indiquant votre Nom et Prénom au dos du chèque.</p>

En cas de désistement, la demande de remboursement de ces frais sera acceptée jusqu'au **lundi 8 mars 2021**
mardi 23 mars 2021 sur demande écrite

Après la clôture, les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut **et ne seront pas remboursés** quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.

Les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.

Attention : Les chèques **étrangers*** ne sont pas acceptés. Vous devrez régler les frais d'inscription par un règlement par CB (à la trésorerie), par virement SEPA ou virement international.

***NB** : le chèque est dit étranger quand il est soit émis en euros et tiré sur une banque étrangère, soit émis en devise étrangère et tiré sur une banque étrangère.

II. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le cadre officiel

Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, modifié par :

- **Arrêté du 16 Juin 1995**
- **Arrêté du 15 Mars 2010**

Les conditions d'admission

Le concours est ouvert aux candidats :

- **Titulaires d'un diplôme**, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 474-1 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la **profession d'infirmier** ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier en application de l'article L. 477 du code de la santé publique

OU

- **Titulaires d'un diplôme**, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L. 356-2 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L. 356 du code de la santé publique

OU

- **Inscrits en dernière année d'études** conduisant au Diplôme d'Etat Infirmier ou Diplôme d'Etat de sage-femme
-

Pour se présenter au concours d'admission les candidats doivent déposer à l'école un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'inscription
- une fiche individuelle d'état civil
- un curriculum vitae
- une copie certifiée conforme des diplômes, certificats ou titres
- Le règlement des droits d'inscription au concours d'admission / Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.
- Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

□ Le dossier d'inscription

L'inscription se fait **impérativement en ligne** à partir du **mardi 5 janvier 2021**, et le dossier d'inscription au concours est à imprimer et à **adresser complet** (avec tous les documents à fournir), en **recommandé avec accusé de réception**.

Les pièces à fournir :

Fiche d'inscription téléchargée et imprimée par le candidat dûment **complétée, datée et signée**

Demande manuscrite d'inscription

Curriculum vitae

Une lettre de non publication des résultats sur le site pour les candidats qui le demandent

Une attestation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour les candidats qui demandent un aménagement spécifique d'examen

Photocopie de la carte nationale d'identité valide (recto/verso)

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence Niveau 2

(Cette attestation sera exigée au plus tard à la rentrée)

Certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par

l'article L.3111-4 du code de la santé publique ainsi que les vaccinations recommandées (ROR)

Une lettre de motivation ***

Un projet professionnel ***

***** Pièces demandées en plus suite à la suppression de l'épreuve écrite**

Chèque de 96 € représentant les droits d'inscription au concours d'admission, à l'ordre du Trésor Public / Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.
(Inscrire Nom et Prénom du candidat en haut à gauche au dos du chèque)

Et joindre (selon votre situation) :

Photocopie des diplômes, certificats ou autres titres (Diplôme d'Etat d'Infirmier avec enregistrement ADELI ou Diplôme d'Etat de Sage-Femme)

Ou

Attestation d'inscription en dernière année d'étude conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier ou au Diplôme d'Etat de Sage-Femme

Etat récapitulatif l'activité professionnelle (pas nécessaire si vous êtes étudiant(e) infirmier(e))

L'envoi du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit être renseigné en ligne, imprimé, daté, signé, et retourné complet, en recommandé à l'adresse suivante :

**Concours d'entrée IPDE – Cellule Accueil-Orientation-Admission
Bâtiment des Instituts de Formation - CHU Pontchaillou - 2 rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES Cedex 9**

Avant la date de clôture : **le jeudi 25 février 2021 le mardi 23 mars 2021** (*cachet de la poste faisant foi*)

Tout dossier incomplet, non parvenu avant la date limite de dépôt sera refusé.

Tout dossier sans paiement ne sera pas validé.

En cas de désistement avant la clôture, le montant des frais d'inscription au concours vous sera remboursé sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Attention à l'adresse que vous indiquez dans votre dossier. Vous devrez impérativement faire le nécessaire auprès de La Poste en cas de changement d'adresse ou d'absence, car les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la date de clôture, y compris en cas d'absence du candidat aux épreuves de sélection ou d'annulation d'une ou plusieurs épreuves du concours.

Convocation aux épreuves d'admission

Chaque candidat est convoqué à l'entretien individuel par le centre dans lequel il s'est inscrit et ce, par courrier postal. Le candidat doit contacter le centre si la convocation ne lui est pas parvenue 72 heures

avant les épreuves. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves. Le centre de formation ne peut être tenu pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé et des retards ou erreurs de distribution.

III. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Fraude ou tentative de fraude

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat par le jury. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du candidat et sa convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.

Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations : montre connectée, étui...

Les affaires personnelles du candidat sont rangées au sol ou à distance du candidat. Les téléphones portables et tout autre appareil connecté doivent être éteints et rangés.

Le candidat est tenu de maintenir pendant toute la durée de l'épreuve ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves et attesté par un certificat médical.

Plan Vigipirate

En fonction des préconisations ministérielles, des mesures de renforcement de contrôle d'accès aux lieux de composition pourront être mises en place. Il est demandé de ne pas se munir de sac ou bagage volumineux.

Les épreuves

Le concours d'admission comprend :

Compte tenu de l'évolution défavorable de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID , l'ARS Bretagne a décidé d'appliquer les préconisations prévues dans l'**Arrêté du 30 décembre 2020** relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19.

Aussi, conformément à l'alinéa 4 de l'article 4, **l'épreuve d'admissibilité est supprimée au profit d'une sélection sur dossier.**

► **Le dossier** devra être composé des pièces déjà demandées dans le dossier de demande d'inscription, auxquelles **une lettre de motivation ET un projet professionnel** devront être joints et retournés au plus tard le mardi 23 mars 2021.

L'ensemble de ce dossier (lettre de motivation + projet professionnel) **ne doit pas excéder 4 à 6 pages (maximum).**

Il doit être dactylographié. Les candidats qui auront obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 seront proclamés admissibles et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Les critères d'appréciation de ce dossier viseront le fond et la forme.

Ils porteront sur :

- La qualité de l'analyse et de l'argumentation du parcours du candidat
- La qualité de l'analyse et de l'argumentation dans la conception et la projection dans la fonction d'IPDE
- La pertinence des attentes vis-à-vis de la formation
- La qualité de la présentation du dossier, de l'écriture
- Vos attentes vis-à-vis de la formation envisagée

La totalité du dossier d'inscription doit être retourné par courrier et en plus de cet envoi postal, le dossier professionnel (lettre de motivation + projet professionnel) doit être envoyé par mail à jennifer.houstler@ifchureennes.fr

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu **une note supérieure ou égale à la moyenne**. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats.

Une épreuve orale d'admission (réalisée **en présentiel ou via les outils de communication à distance** selon l'évolution de la situation. Ces modalités seront précisées aux candidats admissibles.)

Celle-ci est évaluée par un jury composé de trois personnes :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur
- une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement

L'épreuve porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci notée sur 20 points consiste en un exposé de 10 minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Les critères de notation porteront sur la clarté et le dynamisme de l'exposé, le professionnalisme et le degré d'implication.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

□ **Les résultats**

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, sans note éliminatoire.

Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'école concernée peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles. Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pour l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Sans objection explicite des candidats formulée à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, les résultats seront simultanément affichés à l'école et diffusés sur Internet : www.ifchurrennes.fr/IPDE - actualités et évènements. **Les résultats du concours ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.**

□ **Le report de scolarité**

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de :

- Service national
- congé de maternité
- congé d'adoption
- pour garde d'un enfant de moins de quatre ans
- en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au

titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

Le candidat doit adresser sa **demande de report** de scolarité auprès de la direction de l'école, accompagnée d'une pièce justificative.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **avant le 27 février de l'année scolaire** pour laquelle a été obtenu ce report, **confirmer** son intention de reprendre sa scolarité, sous réserve, le cas échéant de l'obtention ultérieure d'une prise en charge financière

Admission définitive – dossier médical

L'admission définitive est subordonnée à la production le jour de la rentrée et au plus tard lors de la première entrée en stage :

- **d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, attestant :
- **Vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique,**
- **Vaccination contre l'hépatite B** (schéma à 3 injections) / L'immunisation contre l'hépatite B selon les conditions définies dans les annexes I et II de l'arrêté du 2/08/2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé (cf. : annexes I et II ci-jointes)
- **le résultat en mm d'une intra dermo réaction à 5UI de Tuberculine** (Tubertest ®) datant de moins de 6 mois à l'entrée en formation (même si considéré comme négatif, ce résultat sert de référence).

Aucune dérogation n'est possible. Toute personne non à jour des vaccinations obligatoires et n'ayant pas fourni la preuve de son immunisation contre l'hépatite B ne pourra pas être admis en stage.

- **Vaccinations recommandées (ROR)**
- **De l'attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU – Niveau 2) valide**
- **de l'attestation de responsabilité civile professionnelle**

V. LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE FORMATION

= Coût

- Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux de l'année 2021.

- **Droits de scolarité :**

170,00 € (tarif 2021) / Règlement en début de scolarité

- **Frais de scolarité**

6 000,00 € (tarif 2021)

- **Restauration / hébergement**

Possibilité de prendre ses repas du midi au restaurant du personnel (coût moyen : 4,50€ en 2020)

Pas d'hébergement possible sur les instituts de formation.

Aides financières

La formation d'infirmier(e) puéricultrice s'inscrit dans le cadre d'une formation continue.

Les aides financières possibles :

- par un employeur au titre de la promotion professionnelle
- par un organisme de financement (Transitions-Pro, Compte personnel de formation, OPCO Santé)
- par le Pôle Emploi

A ce jour, la formation de puéricultrice est toujours en 1 an.



La future réforme prévoit une formation de 24 mois au lieu de 12 mois et un niveau de grade Master 2. A ce jour, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer l'application de cette réforme pour la rentrée de septembre 2021. Nous vous informerons de son évolution dès que nous obtiendrons de nouveaux éléments. »

ANNEXE 1

PROGRAMME DU CONCOURS D'ADMISSION DANS LES ECOLES DE PUERICULTRICES

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de Questions à Choix Multiples (Q.C.M.) et de Questions à Réponses Ouvertes et Courtes (Q.R.O.C.) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires, au Diplôme d'Etat d'Infirmier et d'Infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

1 - Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes des différentes pathologies infantiles.

A - L'HOMME

- a) - Génétique
- b) - Anatomie-physiologie

1 - La cellule

2 - Fonction de commande et de régulation :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie :**
 - le système nerveux central et périphérique,
 - le système neuro-végétatif,
 - les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût,
 - les mécanismes de la douleur,
 - le sommeil,
 - thermogenèse,
 - thermolyse,
 - les glandes endocrines,
 - la régulation hormonale.

3 - Fonction locomotrice :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur :**
 - le squelette,

- la musculature,
- les articulations,
- le mouvement,
- **observation des possibilités de mobilisation, la statique**

4 - Fonction circulatoire :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :**
 - le coeur, les vaisseaux
 - le sang : composition, éléments figurés, groupes sanguins,
 - le système réticulo-endothélial,
 - le système lymphatique,
 - observation de la circulation normale : pulsations, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses.

5 - La fonction respiratoire :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire :**
 - les voies aériennes,
 - les poumons, la plèvre - les mouvements respiratoires – les échanges gazeux
 - Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoire.

6 - Fonction urinaire :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil urinaire :**
 - l'arbre urinaire,
 - le parenchyme rénal,
 - filtration, excrétion, réabsorption,
 - composition de l'urine,
 - la miction,
 - observation de la diurèse.

7 - Fonction de nutrition :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de l'appareil digestif :**
 - le tube digestif,
 - les glandes annexes,
 - les sécrétions digestives,
 - la digestion,
 - le métabolisme des glucides, lipides et protides,
 - notion de ration calorique,
 - équilibre hydroélectrolytique et homéostatique du milieu intérieur.
- **observation :**
 - de l'appétit,
 - du transit intestinal normal,

- **définition de l'alimentation équilibrée.**

8 - Fonction de protection et de défense de l'organisme :

- **définition de la fonction,**
- **anatomie et physiologie de la peau,**
- **moyens de défense naturels :**
 - processus inflammatoire,
 - réaction du système nerveux,
 - réaction humorale non spécifique, réaction antigène-anticorps,
- **immunité acquise :**
 - active : vaccination,
 - passive : sérothérapie.

Notions sur l'infection :

- **les différents germes :**
 - les bactéries,
 - les virus,
 - les parasites,
- **mode de transmission :**
 - les agents vecteurs : poussières, eau, aliments, animaux,
 - voies de pénétration,
- **lutte contre la contamination intra-hospitalière :**
 - propreté des mains,
 - antisepsie,
 - désinfection,
 - asepsie,
 - stérilisation.

9 - Fonction sexuelle et de reproduction :

- **définition,**
- **anatomie et physiologie :**
 - l'appareil génital féminin,
 - l'appareil génital masculin,
 - les grandes étapes de la vie génitale,
 - le cycle menstruel,
 - l'ovogénèse et la spermatogénèse,
 - l'acte sexuel,
 - la fécondation.

B - L'ENFANT

1 - Le nouveau-né :

- caractéristiques physiques et physiologiques, alimentation, soins

2 - L'enfant :

- **développement physique, psychomoteur et psycho-social.**

3 - L'adolescent :

- **caractéristiques physiques et physiologiques.**

4 - Pathologies :

- principaux symptômes : diarrhées, vomissements...,
- principaux syndrômes : déshydratation...,
- maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- affections dermatologiques,
- affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore,
- affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis...,
- déformations osseuses diverses.

II - Tester les connaissances en matière de pharmacologie indispensables à l'application des prescriptions médicales et à la surveillance clinique de la personne soignée ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.

Les thérapeutiques médicamenteuses :

- origine des médicaments : animale, végétale, minérale, synthétique
- législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants.
- rangement d'une armoire à pharmacie,
- organisation d'une distribution de médicaments : risques d'erreur et de gaspillage, péremption...,
- présentation des médicaments,
- études des formes médicamenteuses,
- calcul de doses et de pourcentages,
- la prescription médicale,
- voies d'administration des médicaments.

III - Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

A - l'évolution normale d'une grossesse :

- changements physiologiques,
- effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille,
- développement et physiologie de l'embryon et du fœtus,
- hygiène de la vie de la femme enceinte,
- préparation à l'accouchement,
- physiologie de l'accouchement,
- approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance,
- suites de couches normales.

B - Pathologie :

- complications de la grossesse,
- maladies générales et grossesse,
- accouchement et suites de couches pathologiques.

IV - Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière :

- le service infirmier et son évolution,
- la compétence de l'infirmier,
 - loi du 12 Juillet 1980,
 - décret n° 93 221 du 16/02/93 relatif aux règles professionnelles des IDE,
 - décret n° 93 345 du 15/03/93 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de l'I.D.E.

Intégrés au Code de la Santé du 29/07/2004 - livre III - titre 1^{er} - profession infirmière

- directives et recommandations européennes,
- dimensions du soin infirmier,
- démarche de soin et démarche éducative,
- éthique et déontologie,
- responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

V - Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.

A - L'état sanitaire de la France :

- démographie,
- épidémiologie,
- natalité-fécondité,
- morbidité-mortalité.

B - Législation relative à la mère et à l'enfant :

- le droit du travail,
- la protection maternelle et infantile,
- la contraception,
- l'interruption volontaire de grossesse...

C - Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France :

- institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées,
- fonctionnement et modes de financement.
- Santé et alimentation :
 - besoins alimentaires,
 - composition des aliments,
 - équilibre alimentaire,
 - hygiène de l'eau, du lait, des aliments,
 - préparation et hygiène des repas,
 - étude du circuit des aliments dans les collectivités,
 - achat, contrôle et conservation des aliments